



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_052

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY - 1^{er} adjoint .

Date de la convocation	17 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

LEBRETON Patrick ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2023 - Attribution d'une avance de subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le Président de séance expose :

LE CERCLE DES NAGEURS DE SAINT JOSEPH participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la pratique de toutes disciplines sportives ayant un rapport avec la natation.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur le premier trimestre 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de local à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-11 et L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°52,

Considérant qu'il convient de désigner l' élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire et à ce titre de l'autoriser à signer tout document ou pièce s'y rapportant,

Vu la proposition de monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, de désigner monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire et pour signer tout document ou pièce s'y rapportant,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ATTRIBUER au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT JOSEPH une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

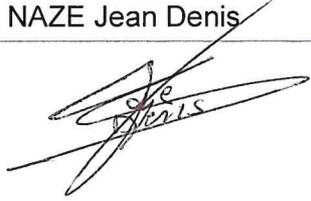
Article 2.- D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- DE DÉSIGNER, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire.

Article 4.- D'AUTORISER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition de local à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 1 ^{er} adjoint LANDRY Christian	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 02 décembre 2022
Et publication ou notification le : 02 décembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 02 décembre 2022